



**DÉVELOPPEMENT DE
LA MAIN-D'ŒUVRE
EN IOWA**

Manuel du demandeur d'assurance chômage

2024-2025

Introduction

Ce manuel explique vos droits et responsabilités lorsque vous déposez une demande de prestations d'assurance chômage (AC). Il répond aux questions les plus courantes et contient des informations générales. Ce manuel n'a pas la force et l'effet d'une loi, d'une règle ou d'un règlement. Le non-respect des instructions contenues dans ce manuel peut entraîner :

- Un retard dans le versement des prestations ;
- La perte de prestations ; ou
- Un paiement indu de prestations que vous devez rembourser.

Si vous enfreignez sciemment les règles, vous risquez de vous voir refuser les prestations pour fraude. Les fraudeurs s'exposent à de graves conséquences, y compris des sanctions civiles et pénales. En savoir plus : Définition de la fraude à l'assurance-chômage

Il est de votre responsabilité de lire et de comprendre les informations contenues dans ce manuel, et vous vous engagez à le faire lorsque vous déposez votre demande.

Des services d'interprétation gratuits sont disponibles pour répondre à vos questions si vous avez besoin d'aide pour comprendre la langue anglaise. Si vous ne comprenez pas les informations contenues dans ce manuel, appelez-nous pour obtenir de l'aide au 866-239-0843.

L'ÉGALITÉ DES CHANCES EST LA LOI

Il est illégal pour ce bénéficiaire (IWD) d'une aide financière fédérale de pratiquer une discrimination sur la base suivante :

- Contre toute personne aux États-Unis, sur la base de la race, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'origine nationale, de l'âge, du handicap, de l'affiliation politique ou des convictions ; et
- Contre tout bénéficiaire de programmes bénéficiant d'une aide financière en vertu du titre 1 du Workforce Investment Act de 1998 (WIA) ou du Workforce Investment Opportunity Act (WIOA) de juillet 2015, sur la base de la citoyenneté/du statut du bénéficiaire en tant qu'immigrant légalement admis et autorisé à travailler aux États-Unis, ou de sa participation à tout programme ou activité bénéficiant d'une aide financière en vertu du WIA ou du titre 1 du WIOA.

Si vous pensez avoir fait l'objet d'une discrimination, vous devez contacter le responsable de l'égalité des chances à l'adresse suivante

Iowa Workforce Development
1000 East Grand Avenue
Des Moines, IA 50319

Des aides et des services auxiliaires sont disponibles sur demande pour les personnes handicapées. Pour les personnes sourdes ou malentendantes, utiliser le relais 711.

L'ASSURANCE CHÔMAGE

L'assurance chômage est une taxe entièrement payée par les employeurs couverts par la loi sur la sécurité de l'emploi de l'Iowa. Vous ne payez aucune partie de ce coût.

L'assurance chômage n'est pas basée sur le besoin ; elle fournit des prestations temporaires si vous êtes dans le besoin :

- Chômeur ou travailleur à temps réduit sans qu'il y ait faute de votre part
- Capable de travailler et disponible pour le travail
- Recherche active d'un emploi (à moins que cette exigence ne soit levée)

Vous n'avez pas automatiquement droit aux prestations de l'assurance chômage. Nous déterminerons votre éligibilité sur la base des informations reçues de l'employeur pour lequel vous avez travaillé au cours des 18 derniers mois. Vous devez remplir toutes les conditions d'éligibilité fixées par la loi pour bénéficier des prestations de l'assurance chômage.

UTILISATION DU NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE

Les numéros de sécurité sociale (SSN) sont utilisés pour :

- Vérifiez votre identité auprès de l'administration de la sécurité sociale
- Vérifier votre éligibilité aux prestations de l'assurance chômage
- Déclarer les prestations d'assurance chômage en tant que revenu imposable à l'Internal Revenue Service (IRS) et à l'Iowa Department of Revenue (ministère des finances)
- Détecter les fraudes dans les programmes fédéraux et nationaux
- Exécution des décisions en matière de pension alimentaire pour enfants

Les informations confidentielles relatives à l'indemnisation du chômage concernant le demandeur peuvent être demandées et utilisées à d'autres fins gouvernementales, y compris, mais sans s'y limiter, la vérification de l'éligibilité à d'autres programmes gouvernementaux.

AVERTISSEMENT : Ne fournissez pas votre numéro de sécurité sociale ou d'autres informations personnelles à moins que le représentant ne puisse vérifier qu'il est un employé de l'IWD ou un agent d'une tierce partie.

L'INTÉGRITÉ EST L'APANAGE DE TOUS

Chacun est responsable du respect de l'intégrité de l'assurance chômage. Les individus, les employeurs et le personnel de l'IWD sont censés agir honnêtement et de bonne foi. L'intégrité nous aide à prévenir les erreurs, les fraudes et les abus de la part de ceux qui ne respectent pas les règles de l'assurance chômage.

Nous pouvons vous aider si vous avez des questions sur vos responsabilités et les conditions à remplir pour bénéficier des prestations de l'assurance chômage. Contactez-nous si vous pensez avoir commis une erreur dans le dépôt de votre demande. Nous sommes joignables par courriel à l'adresse uicclaimshelp@iwd.iowa.gov ou par téléphone au 866-239-0843, du lundi au vendredi de 8 h à 16 h 30.

FRAUDE À L'ASSURANCE CHÔMAGE

La fraude consiste à fournir sciemment de fausses informations ou à dissimuler des informations pour bénéficier des prestations d'assurance chômage. Le fait de percevoir frauduleusement des prestations est un délit grave. Il peut entraîner des sanctions sévères, notamment

- Poursuites pénales, amendes et peines d'emprisonnement
- Un trop-perçu d'allocations d'assurance chômage perçues frauduleusement, que vous devez rembourser, majoré d'une pénalité de 15 % pour fausse déclaration et d'intérêts journaliers
- Saisie-arrêt des salaires et privilèges
- Retenir les remboursements de l'impôt fédéral et de l'impôt d'État pour les appliquer à un trop-perçu non remboursé
- Refus de prestations par pénalité administrative, ce qui signifie que vous ne pourrez plus recevoir de prestations d'assurance chômage pendant une période allant de quatre semaines à la fin de votre année de prestations, même après le paiement intégral du trop-perçu et de la pénalité
- Refus des prestations d'assurance chômage alors que vous avez une dette de fraude impayée, y compris les pénalités, les intérêts et les frais de privilège.
 - Les allocations d'assurance chômage ne peuvent pas être utilisées pour compenser votre dette
 - Aucune prestation ne sera versée pour les semaines au cours desquelles un trop-perçu frauduleux n'a pas été versé

Nous utilisons des programmes de recoupement automatique des salaires, des audits des demandes et d'autres outils d'investigation pour détecter les fraudes. Nous comparons également les déclarations d'embauche de l'État et du gouvernement fédéral aux demandes d'assurance chômage. Nous le faisons pour nous assurer que si vous avez repris le travail à temps plein, vous ne percevez plus de prestations ou, si vous avez repris le travail à temps partiel, que vous déclarez correctement vos revenus. Des audits de demande sont également effectués pour confirmer que des recherches d'emploi ont été effectuées pour chaque employeur figurant dans votre dossier de recherche d'emploi.

Si vous pensez avoir communiqué par erreur des informations erronées, vous devez nous contacter pour corriger la situation avant qu'une enquête ne soit ouverte. Contactez-nous par courriel à l'adresse uicclaimshelp@iwd.iowa.gov ou par téléphone au 866-239-0843, du lundi au vendredi de 8 h à 16 h 30.

EXAMENS DU CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

Nous sélectionnons au hasard et examinons les demandes chaque semaine afin de déterminer si les prestations d'assurance chômage ont été correctement payées ou refusées. Vous devez participer à l'examen si vous êtes sélectionné afin de rester éligible aux prestations d'assurance chômage. Si vous êtes sélectionné, vous recevrez par courrier un avis de sélection indiquant la date et l'heure de l'entretien téléphonique. Vous recevrez également un questionnaire à remplir avant l'entretien téléphonique. Vous devez disposer d'un registre de vos recherches d'emploi pour la semaine en question, car nous vérifierons les informations relatives aux recherches

d'emploi auprès des employeurs. Le refus de coopérer à l'examen entraînera le refus des prestations d'assurance chômage.

Étapes & Responsabilités

INFORMATIONS REQUISES

Avant d'entamer la procédure de demande, vous devez disposer des informations suivantes :

- Numéro de sécurité sociale
- Nom(s) légal(aux) complet(s), numéro de sécurité sociale, date de naissance et lien de parenté des personnes à charge, jusqu'à un maximum de quatre
- Adresse postale complète, y compris le numéro d'appartement/de lot et le code postal
- Numéro de téléphone
- Compte bancaire et numéro d'acheminement (si vous souhaitez que vos prestations soient versées directement sur votre compte)
- L'employeur le plus récent tel qu'il apparaît sur vos fiches de paie ou sur les formulaires W-2.
 - Si vous avez travaillé pour une agence d'intérim, vous devez indiquer le nom de l'agence et non le nom du client chez qui vous avez été affecté
- Vos dates de début et de fin de contrat avec votre dernier employeur
- Raison pour laquelle vous avez quitté votre dernier employeur
 - En matière de chômage, l'absence de travail n'est pas considérée comme une décharge
- Si vous n'êtes pas citoyen américain, votre numéro d'autorisation d'emploi et sa date d'expiration
- Si vous avez servi dans l'armée au cours des 18 derniers mois, le formulaire DD 214 Member #4.
- Si vous avez travaillé pour le gouvernement fédéral en tant qu'employé civil au cours des 18 derniers mois, le formulaire standard 8 ou le formulaire standard 50

LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'ASSURANCE CHÔMAGE SE FAIT EN DEUX ÉTAPES

PREMIÈRE ÉTAPE : DÉPOSER UNE PREMIÈRE DEMANDE D'INDEMNISATION

Vous devez déposer une demande initiale en ligne ou auprès de votre centre IowaWORKS local au cours de la première semaine pour laquelle vous souhaitez être payé ; vous ne recevrez pas de paiements pour les semaines antérieures à la date d'entrée en vigueur de votre demande. Il n'y a pas d'exception. La semaine de chômage s'étend du dimanche au samedi. Toutes les demandes de remboursement sont assorties d'une date d'entrée en vigueur le dimanche pour la semaine au cours de laquelle la demande a été déposée. Si votre demande

est soumise avec succès, une page de confirmation s'affichera avec votre numéro de confirmation. Conservez ce numéro de confirmation pour vos dossiers. Vous pouvez déposer votre demande initiale :

- Samedi ou dimanche de 6h00 à 19h30
- Du lundi au vendredi de 6h00 à 18h30

Après avoir soumis la demande avec succès, vous verrez une page de confirmation qui comprend :

- Une copie imprimable de votre numéro de confirmation
- Instructions sur la date à laquelle vous devez commencer à déposer votre demande hebdomadaire

VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ

Le processus de vérification de votre identité aura lieu lorsque vous déposerez votre demande d'allocations de chômage, généralement lors de votre première demande (demande initiale) ou de votre première demande hebdomadaire après le 1er avril 2024, si vous n'avez pas encore vérifié votre identité par le biais d'ID.me.

- Le processus de vérification de l'identité lui-même (fournir des documents et prouver qui vous êtes) n'a généralement lieu qu'une seule fois. (Dans de rares cas, ID.me a besoin qu'une personne le fasse à nouveau)
- Chaque semaine suivant votre demande de prestations (demande hebdomadaire), il vous suffira de vous connecter à votre compte ID.me vérifié et de procéder à l'authentification multifactorielle. Cette authentification permet à l'IWD et à ID.me de savoir que votre compte est toujours sécurisé et aide à prévenir la prise en charge de votre demande de chômage.

IWD propose trois options de vérification avec ID.me afin de maximiser l'accessibilité et d'offrir aux demandeurs le choix de l'option de vérification qui leur convient le mieux. Les trois options sont le libre-service en ligne, l'agent par chat vidéo et la vérification en personne.

Pour plus d'informations sur la procédure de vérification de l'identité, consultez le site workforce.iowa.gov/verify.

DEUXIÈME ÉTAPE : DÉPOSER VOTRE DEMANDE HEBDOMADAIRE

Le dépôt d'une demande hebdomadaire en ligne est une condition du maintien de l'éligibilité à l'assurance chômage. Si vous ne déposez pas votre demande hebdomadaire, vous ne recevrez pas de paiement pour cette semaine. Il n'y a pas d'exception. Vous pouvez déposer votre demande hebdomadaire le dimanche de 8h00 à 19h30 ou du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30. Il n'y a pas de déclaration hebdomadaire le samedi.

PRÉPARATION DE LA DEMANDE HEBDOMADAIRE

Vous devez disposer des informations suivantes lorsque vous déposez votre demande hebdomadaire :

- Nom d'utilisateur et mot de passe
- SSN
- Montant total du salaire brut (avant déductions) gagné au cours de la semaine
- Montant total des indemnités brutes de congés payés, de vacances et de licenciement, le cas échéant
- Saisie et certification de vos activités de réemploi dans IowaWORKS (si vous êtes tenu de mener des activités de réemploi)

QUAND DÉPOSER UNE DEMANDE HEBDOMADAIRE

Commencez à déposer votre demande hebdomadaire le premier dimanche suivant le dépôt de votre demande initiale.

Exemple : Votre demande initiale a été déposée mercredi. Vous devez effectuer votre premier dépôt hebdomadaire le dimanche.

	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Semaine 1	Début de la demande d'assurance-chômage Introduire une demande de chômage la première semaine pour laquelle vous souhaitez être rémunéré						
Semaine 2	Premier jour pour déposer votre demande hebdomadaire pour la semaine 1 8h00 - 19h30	Déposer la demande hebdomadaire pour la semaine 1 8h00 - 17h00	Déposer la demande hebdomadaire pour la semaine 1 8h00 - 17h00	Déposer la demande hebdomadaire pour la semaine 1 8h00 - 17h00	Déposer la demande hebdomadaire pour la semaine 1 8h00 - 17h00	Déposer la demande hebdomadaire pour la semaine 1 8h00 - 17h00	Pas de dépôt de demande hebdomadaire possible
Semaine 3	Premier jour de dépôt de la demande hebdomadaire pour la semaine 2 8h00 - 19h30	Déposer la demande hebdomadaire pour la semaine 2 8h00 - 17h00	Déposer la demande hebdomadaire pour la semaine 2 8h00 - 17h00	Déposer la demande hebdomadaire pour la semaine 2 8h00 - 17h00	Déposer la demande hebdomadaire pour la semaine 2 8h00 - 17h00	Déposer la demande hebdomadaire pour la semaine 2 8h00 - 17h00	Pas de dépôt de demande hebdomadaire possible

Semaine 4	Premier jour de dépôt de la demande hebdomadaire pour la semaine 3 8h00 - 19h30	Déposer la demande hebdomadaire pour la semaine 17h00 - 3 8h00 - 17h00	Déposer la demande hebdomadaire pour la semaine 17h00 - 3 8h00 - 17h00	Déposer la demande hebdomadaire pour la semaine 17h00 - 3 8h00 - 17h00	Déposer la demande hebdomadaire pour la semaine 17h00 - 3 8h00 - 17h00	Déposer la demande hebdomadaire pour la semaine 17h00 - 3 8h00 - 17h00	Pas de dépôt de demande hebdomadaire possible

CONFIRMATION DE LA DEMANDE HEBDOMADAIRE SOUMISE

Vous recevrez une page de confirmation (exemple ci-dessous) vous informant que votre demande hebdomadaire a été soumise avec succès.

(EXEMPLE) DEMANDE HEBDOMADAIRE DÉPOSÉE AVEC SUCCÈS

Votre demande de remboursement pour la semaine se terminant le samedi 28 décembre 2019 a été déposée. Votre numéro de confirmation est 132163668. Votre numéro de confirmation est la preuve que vous avez déposé votre demande hebdomadaire. Vous devez conserver votre numéro de confirmation.

N'oubliez pas que vous devez déposer votre dossier chaque semaine. Le fait de ne pas déposer de demande pour une semaine peut entraîner un retard dans le versement des prestations.

En tant que demandeur, vous êtes tenu d'informer l'Iowa Workforce Development de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone. Pour mettre à jour votre numéro de téléphone, vous pouvez utiliser l'option "Mise à jour du numéro de téléphone" dans le menu situé à gauche de cette page. Pour mettre à jour votre adresse, veuillez contacter le service clientèle au 1-866-239-0843 ou envoyer un courriel à uicclaimshelp@iwd.iowa.gov.

Vous recevrez un numéro de confirmation après avoir soumis votre demande hebdomadaire. Vous devez conserver ce numéro dans vos dossiers. Si vous avez un problème avec une demande de remboursement hebdomadaire, vous devrez communiquer ce numéro à l'IWD.

Vous devez vous assurer que votre demande hebdomadaire a bien été déposée, vérifier le montant que vous recevrez et la date à laquelle vous recevrez votre paiement en utilisant l'outil d'interrogation sur les prestations. Ce service est disponible du mardi au vendredi, de 8 h à 17 h 30. Si vous ne déposez pas de demande hebdomadaire, vous devrez réactiver votre demande. Vous ne serez pas payé pour les semaines pour lesquelles vous n'avez pas déposé votre demande dans les délais.

(fin de l'exemple)

CE QU'IL FAUT DÉCLARER SUR LA DEMANDE HEBDOMADAIRE

Vous devez déclarer tous les revenus bruts et les salaires bruts sur la demande hebdomadaire. Les salaires doivent être déclarés lorsqu'ils sont gagnés et non lorsqu'ils sont payés. La rémunération brute ou le salaire brut est la rémunération avant impôts et autres retenues salariales. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la page sur les revenus à déclarer.

DATE D'EFFET DE LA DEMANDE

La semaine de prestations se déroule du dimanche au samedi. La date d'effet de toutes les demandes d'assurance chômage est le dimanche de la semaine au cours de laquelle la demande a été déposée. La date d'entrée en vigueur d'une demande ne sera pas modifiée pour les demandes qui n'ont pas été déposées dans les délais.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour remplir les conditions préliminaires d'éligibilité, vous devez

- Être en chômage total ou partiel sans faute de votre part
- Avoir été rémunéré par des employeurs couverts au cours d'au moins deux trimestres de la période de référence
- Salaire total de la période de base au moins égal à 1,25 fois le salaire gagné au cours du trimestre le plus élevé de la période de base
- Salaires d'au moins 2 000 \$ au cours d'un trimestre et d'au moins 1 000 \$ au cours d'un autre trimestre
- Être capable et disponible pour travailler

Pour continuer à bénéficier des prestations de l'assurance chômage, vous devez :

- Rechercher activement un emploi (la recherche d'un emploi peut être supprimée si certains critères sont remplis)
- Être inscrit pour travailler en ligne sur IowaWORKS.gov ou dans le centre IowaWORKS le plus proche
- Saisissez et certifiez vos activités hebdomadaires de réemploi dans IowaWORKS
- Notifiez-nous sur la demande hebdomadaire les offres d'emploi que vous avez refusées
- Nous informer si vous avez démissionné ou si vous avez été licencié d'un emploi pendant que vous perceviez des prestations d'assurance-chômage
- Nous avertir si vous déménagez ou quittez la région pendant plus de trois jours ouvrables
- Déclarer tous les salaires au moment où ils sont gagnés, et non au moment où le paiement est reçu
- Nous informer si vous bénéficiez d'une indemnisation pour accident du travail ou d'une pension privée
- Notifiez-nous si vous vous inscrivez à l'école ou si vous commencez à la fréquenter

RÉACTIVATION D'UNE CRÉANCE

Vous pouvez commencer et arrêter de demander des prestations d'assurance chômage autant de fois que nécessaire au cours de l'année d'indemnisation. C'est ce qu'on appelle une interruption du statut de déclarant. En cas d'interruption de la déclaration, vous devez déposer à nouveau votre demande d'indemnisation en ligne au cours de la semaine où vous souhaitez recommencer à percevoir des prestations. Tout emploi exercé pendant la pause doit être déclaré.

N'oubliez pas de déposer votre demande hebdomadaire chaque semaine. Si vous ne déposez pas votre demande dans les délais chaque semaine, vous n'aurez droit à aucun paiement tant que vous n'aurez pas réactivé votre demande.

Éligibilité monétaire

Après avoir rempli une demande d'assurance chômage, vous recevrez par la poste un relevé monétaire sur une feuille verte. Cela ne constitue pas une garantie de prestations et ne signifie pas que vous avez été approuvé pour recevoir des prestations ; vous devez remplir des conditions supplémentaires pour recevoir des prestations d'assurance chômage. Il est de votre responsabilité de vérifier et de connaître l'état de votre demande. Consultez votre demande de prestations pour savoir si et quand vous recevrez des paiements.

REGISTRE MONÉTAIRE

Le dossier monétaire contient le :

- Date de prise d'effet de la demande
- Nombre de personnes à charge déclarées
- Exigences en matière de recherche d'emploi
- Montant de l'indemnité hebdomadaire (WBA)
- Montant maximum des prestations (MBA)
- Employeurs pour lesquels vous avez travaillé au cours de la période de référence
- Salaires perçus chaque trimestre pendant la période de référence
- Dernier employeur indiqué dans l'acte de candidature

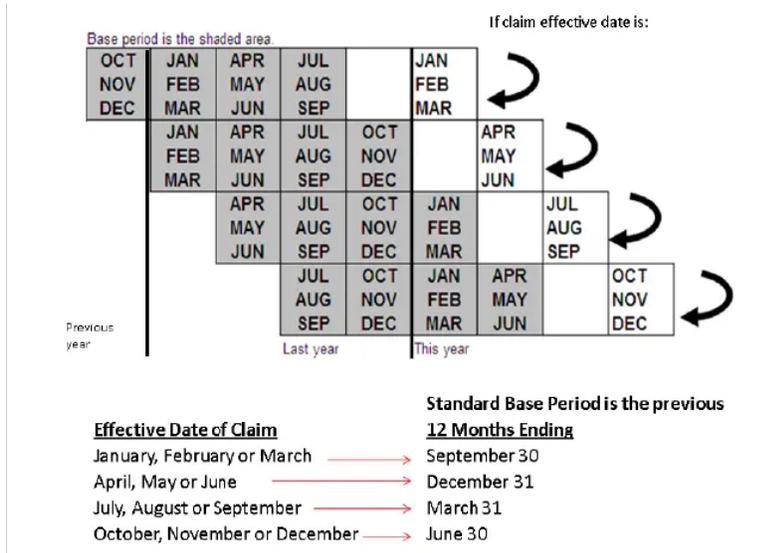
Examinez attentivement toutes les informations figurant dans le dossier monétaire. Si une information est incorrecte, contactez-nous immédiatement ou envoyez une lettre d'appel au registre monétaire. Le recours doit inclure des copies des talons de chèques, des formulaires W-2 ou d'autres preuves de revenus, le cas échéant.

ANNÉE DE PRESTATION

L'année de prestation est une période d'un an à compter de la date d'effet de la demande. La demande peut être réactivée autant de fois que nécessaire au cours de l'année de prestation. Les prestations peuvent être versées jusqu'à l'épuisement du montant maximal des prestations ou jusqu'à la fin de l'année de prestations, selon ce qui survient en premier. Le droit à

l'assurance chômage expire à la fin de l'année d'indemnisation, même si tous les fonds n'ont pas été versés. Si le montant maximal de l'indemnité est épuisé avant l'expiration de la demande, vous devez attendre la fin de l'année d'indemnisation pour déposer une nouvelle demande.

PÉRIODE DEBASE



La période de référence est un cadre temporel de quatre trimestres (un an) qui utilise les quatre premiers des cinq derniers trimestres civils achevés au moment de l'introduction d'une première demande d'assurance chômage. Les revenus admissibles au cours de la période de référence déterminent le montant de l'allocation hebdomadaire et le montant maximum de l'allocation. Les revenus perçus au cours du dernier trimestre ne sont pas utilisés pour déterminer l'éligibilité monétaire.

EXEMPLE : Si une nouvelle demande est déposée en avril, mai ou juin (deuxième trimestre) de cette année, la période de référence s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année dernière.

PÉRIODE DE BASE ALTERNATIVE

Si vous ne remplissez pas les conditions monétaires requises en utilisant la période de base normale, il est possible d'utiliser une autre période de base (ABP). Pour savoir si vous êtes éligible et pour demander un ABP, contactez-nous à uiclaimshelp@iwd.iowa.gov ou au 1-866-239-0843.

EXIGENCES SALARIALES

Pour avoir droit aux prestations, vous devez avoir.. :

- Avoir été rémunéré par des employeurs couverts au cours d'au moins deux trimestres de la période de référence

- Salaire total de la période de base au moins égal à 1,25 fois le salaire gagné au cours du trimestre le plus élevé de la période de base
- Salaires d'au moins 2 070 \$ au cours d'un trimestre et d'au moins 1 030 \$ au cours d'un autre trimestre.

DÉPENDANTS

Le nombre de personnes à charge est utilisé pour déterminer le montant de l'allocation hebdomadaire et le montant maximum de l'allocation. L'ajout de personnes à charge augmente le montant de l'allocation hebdomadaire et peut augmenter le montant maximum de l'allocation. Une personne à charge est une personne qui a été déclarée dans la déclaration de revenus de l'année précédente. Une demande peut inclure un maximum de quatre personnes à charge. Les personnes à charge ne peuvent être ajoutées que dans les 10 jours suivant le dépôt de la demande initiale. Un conjoint peut être considéré comme une personne à charge s'il a gagné 120 \$ ou moins en salaire (à l'exclusion d'un travail indépendant) au cours de la semaine précédant la date d'entrée en vigueur de la demande.

Les personnes à charge ne peuvent pas être :

- Vous-même
- Toute personne déjà inscrite sur une autre demande non expirée
- Un conjoint qui vous a inscrit sur sa demande non expirée

Les personnes à charge déclarées de manière incorrecte peuvent donner lieu à un trop-perçu et peuvent être examinées par l'équipe chargée des enquêtes sur les fraudes.

MONTANT DE L'ALLOCATION HEBDOMADAIRE

Le montant de l'indemnité hebdomadaire (WBA) est déterminé par deux éléments : le salaire gagné au cours du trimestre le plus élevé de la période de référence et le nombre de personnes à charge sur votre demande. Pour calculer le WBA, les salaires du trimestre le plus élevé de la période de référence sont divisés par :

- 23 \$ pour zéro personne à charge (maximum de 602 \$)
- 22 \$ pour une personne à charge (maximum de 625 \$)
- 21 \$ pour deux personnes à charge (maximum 648 \$)
- 20 \$ pour trois personnes à charge (maximum de 682 \$)
- 19 \$ pour quatre personnes à charge (maximum de 739 \$)

MONTANT MAXIMUM DE LA PRESTATION

Le montant maximal de l'indemnité (MBA) est égal à 16 fois le montant de l'indemnité hebdomadaire (WBA) ou à un tiers du salaire total de la période de référence, le montant le moins élevé étant retenu. Si votre dernier employeur a fermé définitivement l'établissement, votre MBA peut être majorée. La MBA de fermeture de l'entreprise est égale à 26 fois la WBA ou à la moitié de votre salaire total de la période de base, le montant le moins élevé étant retenu. La fermeture de l'entreprise WBA ne changera pas.

Les montants minimums et maximums de la WBA et de la MBA changent chaque année pour les nouvelles demandes déposées après le premier dimanche de juillet.

DEUXIÈME ANNÉE DE PRESTATIONS

Pour pouvoir bénéficier d'une deuxième année d'indemnisation, vous devez gagner, dans le cadre d'un emploi couvert, un salaire au moins égal à huit fois le montant de vos indemnités hebdomadaires depuis la date d'entrée en vigueur de votre précédente demande d'assurance chômage. Les demandes relatives à la deuxième année de prestations peuvent être déposées même si huit fois les prestations hebdomadaires n'ont pas été acquises. Après avoir acquis huit fois le montant de l'allocation hebdomadaire de l'année de demande précédente, contactez-nous à l'adresse uicclaimshelp@iwd.iowa.gov ou par téléphone au 866-239-0843, du lundi au vendredi de 8 h à 16 h 30.

Exemple : Si votre dernière demande de chômage était rémunérée à hauteur de 450 \$ par semaine, vous devrez justifier d'une rémunération de 3 600 \$ (450 \$ x 8) depuis le dépôt de votre dernière demande.

Questions non monétaires

QUE DOIS-JE SAVOIR D'AUTRE ?

CRÉANCE CONTESTÉE

Tous les employeurs pour lesquels vous avez travaillé au cours des 18 derniers mois peuvent se voir facturer les prestations qui vous sont versées. Pour cette raison, les employeurs sont en mesure de contester votre demande d'assurance chômage en vue d'obtenir un allègement des charges. L'employeur doit protester dans les dix jours civils suivant l'envoi de l'avis de réclamation. Les demandes d'assurance chômage sont automatiquement contestées si vous indiquez que vous avez été licencié ou que vous avez quitté votre dernier emploi.

ENTRETIEN D'INFORMATION

Si votre demande d'assurance chômage est contestée, nous pouvons organiser un entretien d'information. L'entretien d'information se déroulera par téléphone. Vous et l'employeur recevrez une lettre de convocation à un entretien d'information sur l'assurance chômage contenant la date, l'heure et le numéro de téléphone où vous serez convoqué à l'entretien. L'avis contient des instructions complètes, y compris ce qu'il faut faire si le numéro de téléphone indiqué est incorrect. Le fait de ne pas participer à un entretien d'information peut entraîner le refus des prestations d'assurance chômage.

Après l'entretien d'information, une lettre de décision d'éligibilité vous sera envoyée, ainsi qu'à l'employeur. Chaque partie peut faire appel de la décision si elle n'est pas d'accord. Les droits de recours et les instructions figurent au verso de l'avis de décision.

Vous êtes toujours tenu de déposer des demandes hebdomadaires jusqu'à ce que la procédure d'enquête soit terminée. Si vous êtes jugé admissible au chômage et que vous n'avez pas

déposé de demande hebdomadaire, votre demande ne sera pas antidatée. Vous ne pourrez pas bénéficier de prestations pour toute semaine pour laquelle vous n'avez pas déposé de demande hebdomadaire.

PROCÉDURE D'APPEL

RECOURS DE PREMIER NIVEAU - JUGE DU DROIT ADMINISTRATIF

Vous et l'employeur avez le droit de faire appel de la décision d'établissement des faits et de présenter votre témoignage à un juge administratif (ALJ). L'appel doit être envoyé ou reçu avant la date limite d'appel indiquée dans la décision, le cachet de la poste faisant foi, sous peine de perdre le droit d'appel. Le délai de recours est prolongé jusqu'au jour ouvrable suivant si la date limite de recours tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

APPEL EN LIGNE

Pour accéder à un formulaire de recours en ligne et le soumettre, consultez le formulaire de recours en matière de chômage et fournissez les informations demandées. Un recours écrit peut être envoyé par courrier à l'adresse suivante

DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE EN IOWA

Département des inspections, des appels et des licences

Division des audiences administratives

Bureau des recours en matière d'assurance chômage

Wallace State Office Building | 502 East 9th Street

Des Moines, IA 50319

Le recours écrit doit comprendre

- Votre nom, votre adresse et votre numéro de sécurité sociale
- Date de la décision
- Motif du recours
- Préférence en matière d'audition (par téléphone ou en personne)
- Langue de l'interprète, si nécessaire

Contactez le Bureau des recours pour obtenir de l'aide :

Numéro gratuit dans l'Iowa : 800-532-1483

Numéro gratuit en dehors de l'Iowa : 800-247-5205

Locale de Des Moines : 515-281-3747

Fax : 515-478-3528

Courriel : helpuiappeals@dia.iowa.gov

CE QUE L'ON PEUT ATTENDRE DE L'AUDITION

Lorsqu'une demande fait l'objet d'un recours, une audience formelle est programmée avec un ALJ. Un avis d'audition téléphonique sera envoyé par courrier à votre dernière adresse connue. L'avis indique la date et l'heure de l'audition ainsi qu'un numéro gratuit à composer pour participer à l'audition.

Avvertissement : Le juge administratif ne vous appellera pas pour l'audience, vous DEVEZ appeler au numéro indiqué ci-dessus pour y participer. Le fait de ne pas participer à l'audition peut entraîner le rejet de votre recours.

Si vous n'êtes pas en mesure de participer à l'audience d'appel comme prévu, veuillez soumettre une demande écrite de report de l'audience au Bureau d'appel au moins trois jours avant l'audience prévue. Les observations écrites peuvent être envoyées par télécopie, par courrier électronique ou par courrier postal. L'audience d'appel ne sera reportée que pour des raisons valables. La demande de report doit être faite au moins trois jours avant l'audience.

Contrairement à l'entretien d'information, l'audience d'appel est une procédure formelle au cours de laquelle toutes les parties et tous les témoins prêtent serment et l'audience est enregistrée. L'ALJ recueillera de nouvelles déclarations concernant la question, même si une déclaration a déjà été faite lors de l'entretien d'information. Chaque partie peut présenter des preuves supplémentaires lors de l'audience, la participation est donc importante. Si le demandeur ou l'employeur choisit d'engager un avocat pour assister à l'audition, il lui incombe de payer l'intégralité des frais de l'avocat. Pour plus d'informations sur le déroulement de l'audience d'appel, consultez les instructions figurant au dos de l'avis d'audience.

La décision finale de l'ALJ sera envoyée aux parties dès que possible après l'audience. La décision énonce les faits importants de l'affaire, les conclusions juridiques et les motifs de la décision, ainsi qu'une ordonnance énonçant le résultat de la décision. La décision peut exclure le demandeur du bénéfice des prestations d'assurance-chômage ou lui permettre de percevoir des prestations d'assurance-chômage qui peuvent être imputées à l'employeur.

APPEL DE DEUXIÈME NIVEAU :

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision, vous ou toute partie intéressée pouvez :

1. Recours auprès de la Commission de recours en matière d'emploi dans les quinze (15) jours suivant la date figurant sous la signature du juge, en soumettant un recours écrit par courrier, par télécopie ou en ligne à l'adresse suivante :

Commission de recours en matière d'emploi

4ème étage - Bâtiment Lucas

Des Moines, Iowa 50319

Fax : (515)281-7191

En ligne : eab.iowa.gov

Le délai de recours est prolongé jusqu'au jour ouvrable suivant si le dernier jour de recours tombe un week-end ou un jour férié. Le dépôt d'un recours auprès de la Commission de recours en matière d'emploi n'entraîne pas de frais de dossier.

UN RECOURS DEVANT LA COMMISSION DOIT ÊTRE CLAIREMENT INDIQUÉ :

- 1) Le nom, l'adresse et le numéro de sécurité sociale du demandeur.
- 2) une référence à la décision faisant l'objet du recours.

3) qu'il est fait appel de cette décision et que cet appel est signé.

4) les motifs sur lesquels le recours est fondé.

OU

2. Déposer une requête auprès du tribunal de district dans un délai de trente (30) jours à compter de la date figurant sous la signature du juge. Des informations supplémentaires sur la manière de déposer une requête sont disponibles à l'adresse suivante :

www.iowacourts.gov/iowa-courts/district-court Le dépôt de la requête auprès du tribunal de district peut être soumis à des frais de dépôt.

Note aux parties : VOUS POUVEZ VOUS REPRÉSENTER dans l'appel ou demander à un avocat ou à une autre partie intéressée de le faire, à condition que cela n'entraîne pas de frais pour Workforce Development. Si vous souhaitez être représenté par un avocat, vous pouvez obtenir les services d'un avocat privé ou d'un avocat dont les services sont payés par des fonds publics.

Vous êtes toujours tenu de déposer des demandes hebdomadaires jusqu'à la fin de la procédure d'appel de deuxième niveau. Si vous avez droit au chômage et que vous n'avez pas déposé de demande hebdomadaire, il n'y aura pas d'antidatation des demandes. Vous ne pourrez pas bénéficier de prestations pour toute semaine pour laquelle vous n'avez pas déposé de demande hebdomadaire.

Maintien de l'éligibilité

EXIGENCES EN MATIÈRE DE RECHERCHE D'EMPLOI

AVIS : VOUS ÊTES TENU DE MENER QUATRE (4) ACTIVITÉS DE RÉEMPLOI PAR SEMAINE. TROIS (3) DE CES ACTIVITÉS DE RÉEMPLOI DOIVENT ÊTRE DES DEMANDES D'EMPLOI. VOUS DEVEZ CRÉER UN PROFIL IOWAWORKS ET CERTIFIER VOS ACTIVITÉS DE RÉEMPLOI. VOUS UTILISEREZ IOWAWORKS POUR CERTIFIER VOS ACTIVITÉS DE RÉEMPLOI. VOUS DEVEZ CERTIFIER VOS ACTIVITÉS DE RÉEMPLOI AVANT DE DÉPOSER VOTRE DEMANDE HEBDOMADAIRE. LISEZ LES QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES POUR PLUS DE DÉTAILS.

AVISO : A PARTIR DEL 9 DE ENERO DE 2022, LOS REQUISITOS DE ACTIVIDADES DE REEMPLIO CAMBIARON DE DOS (2) A CUATRO (4). SE REQUIERE QUE TRES (3) DE ESAS ACTIVIDADES DE REEMPLIO SEAN SOLICITUDES DE EMPLEO. DOIT CRÉER UN PROFIL D'IOWAWORKS ET CERTIFIER SES ACTIVITÉS DE REMISE À NIVEAU. UTILIZARÁ IOWAWORKS PARA CERTIFICAR SUS ACTIVIDADES DE REEMPLIO. DEBE CERTIFICAR SUS ACTIVIDADES DE REEMPLIO ANTES DE PRESENTAR SU RECLAMO SEMANAL. LISEZ CES QUESTIONS FRÉQUENTES POUR OBTENIR PLUS DE DÉTAILS.

Pour conserver le droit aux allocations de chômage, vous devez effectuer quatre activités de réemploi par semaine, à moins que le département ne vous dispense de cette obligation. Les

activités de réemploi peuvent être supprimées si vous êtes temporairement au chômage et que vous pensez être rappelé par votre ancien employeur dans un délai raisonnable (généralement 4 semaines ou moins) ou si vous êtes à l'école et que vous êtes autorisé à suivre une formation approuvée par le ministère (Department Approved Training - DAT). La condition de recherche d'emploi est déterminée à chaque fois qu'une demande est déposée.

Des instructions détaillées sur l'enregistrement et la certification des activités de réemploi sont disponibles sur la page d'accueil des activités de réemploi de l'assurance-chômage et d'IowaWORKS.

Pour satisfaire aux exigences en matière de recherche d'emploi, vous devez effectuer quatre activités de réemploi, dont trois doivent être des demandes d'emploi, entre le dimanche et le samedi de la semaine au cours de laquelle vous demandez des prestations. Ces activités de réemploi doivent être enregistrées et certifiées dans IowaWORKS avant de déposer une demande hebdomadaire de prestations.

La recherche d'emploi doit être un effort raisonnable et honnête pour trouver un travail convenable. Le non-respect de cette obligation peut entraîner le refus des prestations. La participation à des activités de services de réemploi peut être considérée comme une recherche d'emploi.

Vous devez être prêt à accepter un salaire raisonnable pour l'emploi auquel vous postulez. Si vous postulez pour le même poste auprès du même employeur dans les six semaines qui suivent, vous ne pouvez pas compter cette dernière candidature dans le cadre des quatre activités de réemploi requises.

Les membres d'un bureau de recrutement syndical doivent être en règle et doivent contacter le syndicat conformément aux règles du bureau.

Consultez les questions fréquemment posées sur l'assurance chômage.

DÉCLARATION DES REVENUS

La rémunération brute ou le salaire brut est la rémunération avant impôts et autres retenues salariales. Les gains ou les salaires doivent être déclarés sur la demande hebdomadaire au cours de la semaine où ils ont été gagnés, et non au moment où ils ont été payés. Les revenus doivent être déclarés même si vous n'avez pas encore reçu le paiement. Pour calculer le montant à déclarer, multipliez le nombre d'heures travaillées par votre salaire horaire.

Exemple : 10 heures X 12,00 \$/heure = 120,00 \$ de revenus bruts

Vous devez déclarer le montant brut total des revenus et nous calculerons les déductions éventuelles. Les retenues et/ou les gains sont calculés différemment selon le type de revenu. Voir les lignes directrices générales sur la déductibilité ci-dessous.

DES REVENUS EXCESSIFS

Un dépassement de 15 dollars (15 \$) ou plus du montant de vos prestations hebdomadaires est considéré comme une rémunération excessive. Lorsque vous déposez votre demande

hebdomadaire, si vous déclarez des revenus excessifs pendant quatre semaines consécutives, votre demande devra être réactivée avant que les paiements ne reprennent. Au cours de la cinquième semaine consécutive de dépôt, si vous avez toujours besoin de prestations, vous devez déposer une nouvelle demande initiale avant le samedi afin de réactiver votre demande et de pouvoir continuer à recevoir vos attestations hebdomadaires.

PARTIELLEMENT DÉDUCTIBLE DU PAIEMENT DES PRESTATIONS SUR LA BASE D'UNE FORMULE

Vous pouvez gagner jusqu'à 25 % de votre WBA avant que le paiement de la prestation ne soit réduit, mais vous êtes tenu de déclarer tous vos revenus, même s'ils sont inférieurs à 25 %. Des revenus supérieurs à 25 % réduiront le montant de vos prestations. Si vous gagnez 15 \$ ou plus par rapport à votre WBA, vous ne recevrez pas de prestations pour cette semaine. Ce type de revenu comprend

- Salaires
- Indemnités de congés payés
- Congé de maladie
- Indemnité d'attente
- Pourboires, gratifications, commissions et primes d'encouragement
- Indemnité de grève - déductible uniquement lorsqu'elle est perçue pour des services rendus.
- Toute compensation autre qu'en espèces (par exemple, logement et repas, téléphone portable)

Exemple : Votre WBA est de 400 \$ et vous gagnez 370 \$.

25 % de 400 \$ représentent 100 \$. la somme de 100 \$ n'est pas déduite de la WBA.

$\$370 - \$100 = \$270$. Les 270 dollars restants sont déduits de la WBA.

$\$400 - \$270 = \$130$.

130 \$ est le montant du paiement pour la semaine.

ENTIÈREMENT DÉDUCTIBLE DU PAIEMENT DES PRESTATIONS

En vertu de la loi et du code administratif de l'Iowa, certaines formes de revenus réduisent votre prestation d'un dollar pour chaque dollar gagné (dollar pour dollar). Les revenus déductibles à 100 % sont les suivants

1. Indemnités de vacances et congés payés
2. Indemnités de licenciement
3. Pension - Uniquement si l'employeur a cotisé à 100
4. Retraite, rente ou tout autre paiement périodique similaire
5. Indemnisation des travailleurs (incapacité temporaire totale)
6. Congé excusé rémunéré (congé pour obsèques ou congé personnel)

Exemple : Votre WBA est de 400 \$ et vous recevez une indemnité de vacances de 370 \$ pour la semaine que vous demandez.

$400 - 370 = 30$. 30 \$ est le montant du paiement pour la semaine.

DÉCLARATION DU PÉCULE DE VACANCES

Le pécule de vacances versé après une cessation d'emploi est à déclarer pour les 5 premiers jours de travail suivant le dernier jour travaillé. Les congés payés s'appliquent à une journée de travail de 8 heures et à une semaine de travail de 5 jours, du lundi au vendredi. Si vous avez reçu moins de 5 jours de pécule de vacances, vous devez déclarer le montant que vous avez reçu ou que vous recevrez.

Voir les instructions ci-dessous pour savoir comment déclarer le pécule de vacances.

INDEMNITÉ DE CONGÉS PAYÉS 40 HEURES OU MOINS

Si vous avez reçu moins de 5 jours de pécule de vacances après une cessation d'emploi, vous devez déclarer le montant que vous avez reçu ou que vous recevrez.

Exemple : Votre dernier jour de travail est le mercredi. Vous avez été payé 25 \$ de l'heure et vous recevrez 28 heures de pécule de vacances pour un montant de 700 \$. L'argent doit être déclaré sur les demandes hebdomadaires de la manière suivante :

	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Semaine 1				Dernier jour	\$200 (8 heures)	\$200 (8 heures)	
Semaine 2	Dossier pour la semaine 1 - Déclarer 400 \$ de congés payés	\$200 (8 heures)	\$100 (8 heures)				
Semaine 3	Dossier pour la semaine 2 - Déclarer 300 \$ de pécule de vacances						

LES INDEMNITÉS DE CONGÉS PAYÉS AU-DELÀ DE 40 HEURES

Si vous avez reçu ou recevrez un pécule de vacances supérieur à 40 heures après une cessation d'emploi, vous ne devez déclarer que 40 heures de pécule de vacances.

Exemple : Votre dernier jour est mercredi. Vous avez été payé 25 \$ de l'heure et vous recevrez 80 heures de pécule de vacances pour un montant de 2 000 \$. L'argent doit être déclaré sur la demande hebdomadaire de la manière suivante :

	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Semaine 1				Dernier jour	\$200 (8 heures)	\$200 (8 heures)	
	Dossier pour la semaine 1						
Semaine 2	-	\$200 (8 heures)					
	Dossier pour la semaine 2						
Semaine 3	-						
	Déclarer 600 \$ de congés payés						

TRAVAIL INDÉPENDANT

Si vous êtes travailleur indépendant ou si vous recevez un formulaire 1099 à la fin de l'année pour votre travail, vous n'êtes pas tenu de déclarer votre salaire dans votre demande hebdomadaire d'assurance chômage.

Les revenus provenant d'une activité indépendante ne sont pas considérés comme des salaires et ne sont pas déduits des prestations d'assurance chômage. Toutefois, les conditions d'éligibilité doivent toujours être remplies.

Pour bénéficier des prestations de l'assurance chômage, vous devez être capable, disponible, à la recherche active d'un emploi et disposé à accepter un travail convenable. S'il est établi que l'exercice d'une activité indépendante vous empêche d'accepter un travail convenable, vous pouvez être disqualifié en raison de votre indisponibilité pour le travail.

OBLIGATION D'ENREGISTREMENT DU TRAVAIL

Vous devez vous inscrire pour travailler lorsque vous demandez à bénéficier de l'assurance chômage (AC). Vous pouvez le faire dans votre centre IowaWORKS local ou en ligne. Si vous

vous êtes déjà inscrit pour travailler sur www.iowaworks.gov et que vous avez créé un CV consultable par l'employeur, vous avez satisfait à cette exigence et aucune action n'est nécessaire.

Pour vous inscrire à un emploi dans l'Iowa, vous devez remplir le formulaire d'inscription et un curriculum vitae sur le site web d'IowaWORKS.

Vous devez vous connecter et répondre à toutes les questions. **NOTE : Il est important de s'inscrire en utilisant son numéro de sécurité sociale (SSN). Le système peut ne pas être en mesure de trouver vos informations sur la base de votre nom et d'autres informations d'identification. Si vous n'utilisez pas votre SSN, il se peut que nous ne puissions pas vérifier que vous vous êtes inscrit au travail et que les prestations soient suspendues jusqu'à ce que cette exigence ait été vérifiée.**

Une inscription au travail sera considérée comme valide si, au minimum, les éléments suivants figurent sur le compte IowaWORKS du demandeur :

Pour vous inscrire au travail, vous devez suivre les étapes suivantes :

- Créer un compte utilisateur sur www.iowaworks.gov
- Vous devez fournir votre numéro de sécurité sociale (SSN) pour être considéré comme "inscrit au travail".
- Créez un CV actif.
- Vous devez mettre le CV en ligne pour qu'il puisse être consulté par les employeurs.

Pour toute question concernant l'enregistrement de votre travail ou la rédaction de votre curriculum vitae, contactez votre centre local IowaWORKS

Si vous ne remplissez pas la demande en ligne, vos allocations de chômage seront refusées si vous êtes tenu de chercher du travail.

Pour rester éligible au chômage, vous devez avoir un CV actif en ligne sur www.iowaworks.gov pendant toute la durée de votre demande. Pendant que vous demandez à bénéficier de l'assurance chômage, il se peut que l'on vous demande d'actualiser périodiquement votre curriculum vitae afin de rester inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi. Si votre inscription au travail n'est pas active, vous pouvez recevoir un avis vous invitant à mettre à jour votre CV et votre inscription au travail. Si vous ne mettez pas à jour votre curriculum vitae pour compléter l'inscription au travail à ce moment-là, vous risquez de vous voir refuser les prestations.

LA CAPACITÉ DE TRAVAILLER ET LA DISPONIBILITÉ POUR LE TRAVAIL

Vous devez être en mesure de travailler et être disponible pour le faire pendant que vous demandez des prestations. Il est important de nous informer de toute condition ou situation qui vous empêcherait de travailler, d'accepter un travail ou de chercher un emploi pendant la majeure partie de la semaine. Ces situations peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à :

- Maladie, blessure ou hospitalisation
- Être en prison
- Fréquenter l'école

- Être en vacances ou hors de la ville
- Pas de garde d'enfants
- Pas de transport

Vous devez nous contacter au 1-866-239-0843 pour nous signaler tout changement susceptible d'affecter vos prestations.

TRAVAIL CONVENABLE/REFUS DE TRAVAIL

Vous êtes tenu de chercher et d'accepter un travail convenable, à moins que vous ne soyez dispensé de cette obligation. Les facteurs utilisés pour déterminer si l'offre d'emploi est acceptable comprennent le salaire, la durée du chômage, les conditions de travail et les fonctions.

Les exigences salariales permettant de déterminer si un travail est convenable sont calculées sur la base des salaires perçus au cours du trimestre le plus élevé de la période de référence. Le trimestre le plus élevé de la période de référence est divisé par 13 (le nombre de semaines dans un trimestre) pour calculer le salaire hebdomadaire moyen (SEM).

Exemple : Vos revenus pour le trimestre le plus élevé s'élèvent à 5 200 \$. Pour calculer la LTA, il faut diviser 5 200 \$ par 13. La LTA est de 400 \$, ce qui correspond à 10 \$ par heure pour une semaine de travail de 40 heures.

Une offre d'emploi peut être considérée comme convenable si le salaire proposé est égal ou supérieur aux pourcentages suivants du salaire moyen :

- 100 % si le travail est proposé au cours de la semaine où la demande est établie ou au cours de la première semaine de la demande
- 90 % si le travail est proposé au cours de la deuxième et de la troisième semaine de la demande d'indemnisation
- 80 % si le travail est proposé au cours des 4^{ème} et 5^{ème} semaines de la demande d'indemnisation
- 70 % si le travail est proposé au cours de la 6^e, 7^e ou 8^e semaine d'indemnisation
- 60 % si le travail est proposé pendant ou après la neuvième semaine d'indemnisation

EXEMPLE : Si l'on vous propose un travail rémunéré 290 \$ par semaine (7,25 \$ de l'heure pour une semaine de travail de 40 heures) au cours de la quatrième semaine de la demande, l'offre d'emploi n'est pas considérée comme convenable, car elle est inférieure à 80 % de votre salaire hebdomadaire moyen. Vous n'êtes pas tenu d'accepter les offres d'emploi inférieures au salaire minimum fédéral ou national.

Lorsque vous déposez une demande hebdomadaire, vous devez indiquer si vous avez refusé des offres d'emploi ou des recommandations au cours de cette semaine.

PENSIONS, INDEMNITÉS MILITAIRES ET DE RETRAITE

Lorsque vous déposez une demande hebdomadaire, vous devez déclarer toute pension versée à 100 % par votre employeur ou par l'armée, tout versement au titre d'un plan 401k ou tout

autre versement périodique ou forfaitaire similaire. Vous serez ensuite contacté pour obtenir les informations suivantes :

- Nom de l'employeur (des employeurs) cotisant(s)
- Pourcentage de contribution de l'employeur
- Date à laquelle vous avez reçu ou commencé à recevoir le paiement
- Montant brut du paiement

Une fois les informations ci-dessus reçues, nous déterminerons si le paiement est déductible des prestations d'assurance chômage.

Paielements

OPTIONS DE PAIEMENT - CARTE DE DÉBIT IWD OU DÉPÔT DIRECT CARTE DE DÉBIT IWD

Lorsque vous déposez une demande d'assurance chômage et que vous avez choisi d'être payé par une ReliaCard® de U.S. Bank, une carte vous sera envoyée par courrier. La carte expirera dans trois ans, ne la détruisez donc pas. Si vous avez reçu une carte au cours des trois dernières années, elle est toujours valable et les paiements seront effectués sur cette carte. La ReliaCard est le moyen de paiement le plus rapide pour les allocations de chômage.

Le paiement des prestations est déposé trois ou quatre jours ouvrables après le dépôt de la demande hebdomadaire, si toutes les conditions d'éligibilité sont remplies. Les jours fériés peuvent retarder le paiement.

La ReliaCard est émise et gérée par U.S. Bank. Le délai de réception d'une nouvelle carte peut aller jusqu'à 10 jours ouvrables. Sur le site Internet du titulaire de la carte ReliaCard, vous pouvez :

- Vérifier le solde de votre compte
- Consulter l'historique des transactions
- S'inscrire pour recevoir des alertes sur le solde (SMS et e-mail)
- S'inscrire pour recevoir une notification des dépôts par courriel

Vous pouvez également télécharger l'application mobile ReliaCard pour gérer votre carte de débit.

Le service clientèle de ReliaCard est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour toute question relative à la carte :

- 855.282.6161
- 855.282.6161 (TTY)

www.usbankreliacard.com

INFORMATIONS IMPORTANTES

- Seule l'IWD peut mettre à jour vos informations personnelles pour la ReliaCard.
- Les changements d'adresse ou de nom doivent être signalés à l'IWD.
- Le personnel de l'IWD n'a pas accès au solde du compte de la carte ni à l'historique des transactions.

Vous devez contacter U.S. Bank pour commander une carte de remplacement ou pour signaler la perte ou le vol d'une carte.

La ReliaCard est émise par U.S. Bank National Association en vertu d'une licence accordée par Visa U.S.A Inc. © 2020 U.S. Bank. Membre de la FDIC.

DÉPÔT DIRECT

Vous pouvez choisir de faire déposer vos prestations d'assurance-chômage directement sur un compte chèque ou un compte d'épargne. Le paiement de la prestation est déposé quatre à cinq jours ouvrables après le dépôt de la demande hebdomadaire, si toutes les conditions d'éligibilité sont remplies. Les jours fériés peuvent retarder le paiement.

Afin de recevoir le(s) paiement(s) sur votre compte chèque ou votre compte d'épargne, il vous incombe de mettre à jour les informations relatives à votre compte sur le site Internet de l'IWD. Nous ne mettrons pas à jour ou ne modifierons pas les informations relatives à votre compte. Avant d'envoyer vos informations de dépôt direct, il est de votre responsabilité de les vérifier :

- Le numéro de routage bancaire de votre institution financière
- Le numéro de compte est correct et est associé au compte sur lequel vous souhaitez que les fonds soient déposés.

Il vous incombe de vérifier que le paiement des prestations a été déposé sur le bon compte et de résoudre toute erreur de dépôt direct directement auprès de votre institution financière.

Nous ne sommes pas responsables des informations d'acheminement et/ou de compte communiquées de manière incorrecte. Les fonds déposés sur un compte incorrect peuvent non seulement retarder vos paiements, mais aussi ne pas être récupérés ou restitués à nous ou à vous.

Afin de protéger les informations sensibles, nous aurons un accès limité à la mise à jour des informations du compte. Nous n'accepterons aucun formulaire papier pour modifier les informations relatives au compte. Si vous ne souhaitez pas mettre à jour les informations relatives à votre compte en ligne, la carte de débit IWD sera le mode de paiement par défaut.

AUTRES DÉDUCTIONS

DÉDUCTION POUR PENSION ALIMENTAIRE

L'unité de recouvrement des pensions alimentaires peut retenir jusqu'à 50 % de votre allocation d'assurance chômage au titre d'une obligation alimentaire à l'égard d'un enfant. Vous recevrez par courrier une notification indiquant le montant de la retenue et la date de début de cette retenue. Le montant retenu est inclus dans votre formulaire IRS 1099-G, car il a été payé à un autre organisme en votre nom. Les demandes de modification ou d'arrêt des déductions doivent

être adressées à l'unité de recouvrement des pensions alimentaires pour enfants ou par l'intermédiaire du système judiciaire.

SURPAIEMENT

Vous êtes tenu de rembourser les prestations auxquelles vous n'avez pas eu droit. Si vous avez reçu un trop-perçu non frauduleux, vos futurs paiements de prestations seront utilisés pour compenser le montant que vous devez. Nous interceptons les déclarations de revenus fédérales et nationales, les gains de casino et de loterie, etc... quel que soit le plan de paiement ou l'historique des paiements.

Depuis le 1er juillet 2018, si vous avez un solde de trop-perçu pour fraude (y compris les pénalités, les intérêts et les frais de privilège), vous n'avez pas droit aux prestations d'assurance chômage tant que ce solde n'a pas été intégralement payé. Vous ne serez pas payé pour les semaines que vous avez déjà déclarées. Les prestations de l'assurance chômage de l'Iowa ne peuvent pas être utilisées pour compenser le solde d'un trop-perçu pour cause de fraude. Les trop-perçus dus à la fraude sont assortis d'une pénalité de 15 %.

NOTE : Les montants payés en trop comprennent les paiements bruts que vous avez reçus et les paiements effectués en votre nom aux agences fiscales pour les retenues d'impôts ou à l'unité de recouvrement des pensions alimentaires pour enfants.

TAXES SUR L'ASSURANCE CHÔMAGE

Les allocations d'assurance chômage sont imposables. Les paiements d'assurance chômage d'un montant égal ou supérieur à 10 \$ sont déclarés chaque année à l'Internal Revenue Service et au Iowa Department of Revenue and Finance (ministère des revenus et des finances de l'Iowa). Le formulaire 1099-G de l'Internal Revenue Service (IRS) est envoyé au plus tard le 31 janvier de chaque année. Ce formulaire fournit des informations fiscales importantes qui doivent figurer sur votre déclaration de revenus fédérale et d'État, notamment le montant des prestations versées au cours de l'année fiscale et le montant des impôts fédéraux et d'État retenus.

Vous avez la possibilité de retenir 10 % de vos prestations pour l'impôt fédéral et 5 % pour l'impôt de l'Iowa. Vous choisirez les retenues d'impôt lorsque vous demanderez à bénéficier de l'assurance chômage. Pour modifier les retenues d'impôt, vous devez soumettre le formulaire 60-0351 d'accord de retenue d'impôt.

Remarque : Le 1099-G sera envoyé à l'adresse indiquée dans le dossier. Si vous avez changé d'adresse depuis votre dernière demande de prestations, vous devez mettre à jour votre adresse postale auprès de l'Iowa Workforce Development.

Informations complémentaires

SERVICES DE RÉEMPLOI

Des études réalisées par le ministère américain du travail ont montré que les personnes ayant bénéficié de services de réemploi retournaient au travail plus tôt que les personnes n'ayant pas bénéficié de ces services.

Nous utilisons le profilage pour sélectionner les personnes qui sont tenues de chercher du travail pour participer aux services de réemploi et d'évaluation de l'éligibilité (RESEA). Nous tenons compte d'une série de facteurs tels que la profession, le secteur d'activité, l'éducation, la durée de l'emploi, les salaires, etc. Les participants sont sélectionnés au cours des cinq premières semaines rémunérées de leur demande.

RESEA est conçu pour s'assurer que vous êtes inscrit au travail et pour fournir des services de réemploi personnalisés. Si elle est sélectionnée, la participation est obligatoire et constitue une condition d'éligibilité aux prestations d'assurance chômage. Si vous ne participez pas, vous risquez de vous voir refuser les prestations.

Vous recevrez une lettre vous informant du lieu où vous devez vous présenter et des documents à apporter. En cas d'empêchement, vous devez contacter votre conseiller RESEA avant le rendez-vous prévu. Les rendez-vous peuvent être reportés pour des raisons justifiées.

Ce programme est une évaluation globale de l'éligibilité de votre demande d'assurance chômage. Vous rencontrez individuellement un conseiller RESEA pour :

- Discuter des avantages et des exigences du programme RESEA, y compris la façon dont la non-participation peut affecter vos prestations d'assurance chômage
- Évaluer votre éligibilité à l'assurance chômage et résoudre les problèmes éventuels
- Passez en revue vos recherches d'emploi et discutez de votre processus de recherche d'emploi
- Vous fournir des informations sur le marché du travail (IMT)
- Examinez votre CV et donnez votre avis
- Vérifiez votre inscription dans IowaWORKS pour vous assurer qu'elle est correctement remplie
- Vous inscrire à un atelier d'orientation du centre IowaWORKS
- Vous inscrire à un atelier supplémentaire de votre choix dans les 30 jours calendaires suivant l'évaluation de RESEA
- Vous orienter vers d'autres services/activités de réemploi tels que la rédaction de CV, Future Ready Iowa, WIOA, les services pour les anciens détenus, etc. lorsque des obstacles à l'emploi existent
- Élaborer ou réviser le plan de service initial (ISP) qui comprendra des activités de recherche d'emploi, l'accès aux services fournis par l'intermédiaire d'IowaWORKS et des outils en libre-service

Contactez votre bureau local d'IowaWORKS pour plus d'informations.

FORMATION EXTENSION AVANTAGES

Si vous suivez des cours ou une formation, vous pouvez demander à bénéficier de l'indemnité de prolongation de la formation (IPF) pour recevoir 26 semaines de prestations supplémentaires. TEB est disponible si vous :

Remplir les conditions d'éligibilité aux prestations de l'assurance chômage

Ils sont séparés pour l'une des raisons suivantes :

Mise en disponibilité

Départ volontaire d'un poste à temps plein dans une profession en déclin

Départ involontaire d'un poste à temps plein en raison d'une réduction permanente des activités sur le dernier lieu d'emploi

Outre les exigences susmentionnées, l'école ou le cours de formation doit être l'un des suivants :

Pour une profession à forte demande telle que définie par l'IWD

Pour une profession ou une formation de haute technologie approuvée dans le cadre de la loi sur l'investissement dans la main-d'œuvre et les opportunités (WIOA)

La TEB n'est versée qu'après épuisement de toutes les autres prestations de chômage.

L'application TEB est disponible sur ce lien et les listes des professions à forte demande et en déclin sont disponibles sur ce lien.

Vous devez présenter une demande de TEB dans les 30 jours suivant la dernière semaine où vous avez perçu des prestations.

FORMATION APPROUVÉE PAR LE DÉPARTEMENT

Si vous suivez des études ou une formation, vous pouvez demander à être dispensé de l'obligation de recherche d'emploi pour chaque semestre d'études que vous suivez. Vous devez soumettre une demande de formation approuvée par le département (DAT) à l'IWD avec les informations suivantes :

Nom de l'école

Type de formation

Calendrier des cours

Dates de début et de fin de la formation

Vous recevrez par courrier une décision approuvant ou refusant votre demande de TAD. La décision comprendra les droits de recours. Si votre demande de TAD est approuvée, même si l'obligation de recherche d'emploi est levée, vous devez continuer à être en mesure de suivre des cours et disponible pour le faire. Vous devez également déposer une demande hebdomadaire pour recevoir des paiements pendant que vous êtes à l'école. Si la formation s'arrête pour quelque raison que ce soit, vous devez en informer l'IWD et commencer immédiatement à prendre des contacts en vue d'une recherche d'emploi. Pour pouvoir continuer à bénéficier d'un TAED chaque semestre, vous devrez soumettre une nouvelle demande de TAED comprenant votre emploi du temps et vos notes du semestre précédent afin que nous puissions déterminer vos progrès.

PROGRAMME DE TRAVAIL VOLONTAIRE PARTAGÉ

Le programme Voluntary Shared Work (VSW) offre une alternative aux licenciements de cinq travailleurs ou plus et constitue un outil efficace pour les entreprises de l'Iowa confrontées à une baisse de leur activité régulière. Dans le cadre du VSW, les réductions de travail sont partagées en réduisant les heures de travail des employés et l'assurance-chômage (AC) remplace partiellement les gains perdus. En évitant les licenciements, les salariés restent attachés à leur emploi et les employeurs conservent leur main-d'œuvre qualifiée pour faire face à la reprise de l'activité.

Programme volontaire de travail partagé

SALAIRES DES MILITAIRES

Si vous avez effectué un service militaire actif pendant la période de référence, vous pouvez déposer une demande d'assurance chômage dans n'importe quel État, à condition d'être physiquement présent dans cet État au moment du dépôt de la demande. Pour ajouter le salaire militaire à une demande d'indemnisation, vous devez avoir servi en service actif dans les forces armées ou avoir servi au moins 180 jours consécutifs en service actif dans une force de réserve militaire américaine et remplir toutes les autres conditions d'admissibilité. Vous devez fournir une copie de votre DD-214 (copie 4 du membre) pour déterminer si le salaire militaire peut être utilisé dans la demande d'assurance chômage.

C'est le service militaire américain, et non l'IWD, qui détermine si les revenus peuvent être utilisés pour une demande de remboursement. Si le salaire peut être utilisé, vous recevrez un nouveau dossier monétaire par courrier. Si votre demande d'ajout de salaire est refusée, vous recevrez une décision assortie d'un droit de recours. Le DD-214 peut être présenté de l'une des manières suivantes :

- Dans un centre IowaWORKS local
- Par fax à l'unité militaire de l'assurance-chômage au 515-281-4057
- Par courrier à l'adresse suivante

Bureau des prestations de l'assurance-chômage
PO Box 10332
Des Moines, IA 50306-0332

DES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES REVENDICATIONS MILITAIRES :

Le service militaire et les salaires perçus pour ce service sont attribués à l'État dans lequel une personne est physiquement présente lorsqu'elle dépose une demande de remboursement de frais militaires. Les salaires militaires non utilisés peuvent être utilisés pour une demande ultérieure.

Les conclusions fédérales de la branche de service sont définitives et seule cette branche de service peut délivrer un formulaire DD 214 corrigé.

Un ancien militaire peut demander à la branche de service de corriger les informations contenues dans le formulaire DD 214 s'il estime qu'elles sont incomplètes ou inexactes.

Il s'agit d'un paiement forfaitaire pour les congés accumulés, les indemnités de retraite, les allocations d'aide à l'éducation et les indemnités d'invalidité, qui peut réduire le montant des prestations de l'assurance chômage. En outre, l'allocation de subsistance pour la formation à la réadaptation professionnelle ou l'allocation d'aide à l'éducation d'un orphelin de guerre (ou d'une veuve), versée par le ministère des anciens combattants, peut également réduire le montant des prestations de l'assurance chômage.

Les salaires des militaires sont déterminés en fonction du grade de rémunération du militaire au moment de sa libération. Le barème de rémunération est publié par le secrétaire au travail et détermine les crédits de salaire et les affectations de salaire.

SALAIRES FÉDÉRAUX

Les salaires fédéraux ne sont attribués à un État qu'après l'introduction d'une demande d'assurance chômage. Si vous avez travaillé pour le gouvernement fédéral au cours de la période de référence, vous devez déclarer cet emploi lorsque vous déposez une demande d'assurance chômage. Nous enverrons une demande à l'employeur fédéral afin de déterminer si les salaires peuvent être attribués à l'Iowa. Une fois les salaires attribués, vous recevrez par courrier un nouvel enregistrement monétaire.

DEMANDE DE SALAIRES COMBINÉS

Si vous avez travaillé dans l'Iowa et dans d'autres États au cours de la période de référence, vous pouvez demander que vos salaires perçus en dehors de l'État soient ajoutés à votre demande d'assurance chômage dans l'Iowa. Les salaires versés en dehors de l'État ne seront combinés avec les salaires de l'Iowa que si les revenus supplémentaires augmentent la WBA ou la MBA. Vous avez la possibilité de déposer une demande dans tout État où un employeur a déclaré des revenus pour vous au cours de la période de référence.

DEMANDE INTERÉTATIQUE

Si vous déménagez de l'Iowa, vous devez nous informer immédiatement de votre changement d'adresse. Le courrier provenant d'Iowa Workforce Development ne peut pas être acheminé par le service postal américain. Si vous êtes tenu d'effectuer des recherches de travail, vous devez contacter l'agence pour l'emploi de l'État dans lequel vous résidez afin de vous inscrire pour travailler. Vous devez toujours déposer votre demande hebdomadaire dans l'Iowa. Les prestations continueront à être versées par l'Iowa jusqu'à ce que vous commenciez à travailler, que vous épuisiez vos prestations ou que votre année d'indemnisation expire.

LOI SUR LE COMMERCE

L'allocation de réajustement commercial et l'aide à l'ajustement commercial sont des programmes disponibles si vous êtes au chômage ou sous-employé en raison de

l'augmentation des importations étrangères. Les employeurs concernés doivent être agréés par le ministère américain du travail. Pour plus d'informations, contactez-nous au 866-239-0843, ou prenez contact avec un bureau local d'IowaWORKS.

DEMANDES D'ENREGISTREMENT

Conformément à la loi sur la liberté de l'information (FOIA) et à la loi sur les archives publiques de l'Iowa, Iowa Workforce Development s'engage à fournir une assistance à ceux qui souhaitent accéder aux archives publiques créées par notre agence ou dont elle a la garde légale. Toute personne peut soumettre sa demande d'examen et de copie d'un document ouvert créé par ou sous la garde d'Iowa Workforce Development par le biais de ce portail de demandes de documents. Si vous avez encore des questions, veuillez nous contacter à l'adresse uiclaimshelp@iwd.iowa.gov ou par téléphone au 866-239-0843, du lundi au vendredi de 8 h à 16 h 30.

Le département garde confidentielles les informations obtenues d'une unité d'emploi ou d'un individu dans le cadre de l'application du présent chapitre et la détermination initiale faite par un représentant du département en vertu de l'article 96.6, sous-section 2, quant aux droits à prestations d'un individu. Le département ne divulgue pas ces informations et ne les soumet pas à l'inspection publique d'une manière qui révèle l'identité de l'unité employeuse ou de l'individu, sauf dans les cas prévus au sous-paragraphe (3) ou au paragraphe "c". Code de l'Iowa § 96.11(6) (b) (1) ; 20 CFR 603. Pour obtenir des informations confidentielles, la partie requérante doit prouver qu'elle a droit à ces informations en vertu de l'article 96.11(6) du code de l'Iowa. Tous les dossiers d'enquête, y compris les enregistrements audio, sont confidentiels et ne peuvent être communiqués qu'au demandeur et à l'employeur.

Glossaire

1099-G

Le formulaire fiscal que vous recevez et qui indique le total des prestations d'assurance-chômage reçues et des impôts retenus au cours d'une année civile.

CAPABLE ET DISPONIBLE

Si vous demandez des prestations d'assurance chômage, vous devez être prêt, désireux et capable de travailler. Vous devez être prêt à commencer à travailler immédiatement et être physiquement et mentalement capable de travailler pour bénéficier des prestations de l'assurance-chômage.

DEMANDE D'UI SUPPLÉMENTAIRE

Demande de réactivation d'une demande d'assurance chômage existante après une période d'emploi.

JUGE ADMINISTRATIF (ALJ)

Le fonctionnaire du département des inspections, des appels et des licences qui conduit les audiences d'appel de l'assurance chômage. Les ALJ sont des avocats agréés et ont le devoir de fournir une audience équitable et impartiale aux parties.

APPEL

Le droit des parties intéressées de contester une décision au motif qu'elle n'est pas juridiquement correcte ou qu'elle est fondée sur des faits incorrects ou incomplets. Tous les recours doivent être formulés par écrit et déposés dans les délais impartis.

AUDIENCE D'APPEL

Une procédure formelle tenue par un juge du droit administratif pour examiner un appel d'une décision d'établissement des faits concernant les prestations ou l'obligation fiscale de l'employeur.

PÉRIODE DE BASE ALTERNATIVE

La période de base alternative correspond aux quatre trimestres civils complets précédant le trimestre civil au cours duquel débute la demande.

PÉRIODE DE BASE

La période de référence est constituée des quatre premiers des cinq derniers trimestres civils achevés précédant le trimestre civil au cours duquel la demande prend effet.

MONTANT DE L'ALLOCATION OU MONTANT DE L'ALLOCATION HEBDOMADAIRE

Le montant des allocations d'assurance chômage que vous recevez chaque semaine.

SEMAINE DES BÉNÉFICES

Semaine civile qui commence à 0h01 le dimanche et se termine à minuit le samedi suivant.

ANNÉE DE PRESTATION

La période d'un an commençant le dimanche au cours duquel la demande initiale d'allocations d'assurance chômage a été déposée. C'est au cours de cette période que l'individu peut recevoir jusqu'à 26 semaines complètes de prestations.

INTERRUPTION DE L'ÉTAT DES RAPPORTS

Vous pouvez commencer et arrêter de demander des prestations hebdomadaires autant de fois que nécessaire au cours de l'année de prestations. C'est ce qu'on appelle une interruption du statut de déclarant. En cas d'interruption de la déclaration, vous devez déposer une nouvelle demande d'indemnisation initiale pour réactiver votre demande.

TRIMESTRE CIVIL

La période de trois mois commençant par les mois de janvier, avril, juillet et octobre.

1er trimestre - du 1er janvier au 31 mars

2ème trimestre - du 1er avril au 30 juin

3ème trimestre - du 1er juillet au 30 septembre

4ème trimestre - du 1er octobre au 31 décembre

DEMANDE DE PRESTATIONS

Pour recevoir des prestations après avoir déposé une première demande de prestations, vous devez attester de votre éligibilité en déposant une demande hebdomadaire.

CRÉANCE SALARIALE COMBINÉE (CWC)

Une demande de l'Iowa dans laquelle les salaires gagnés au cours d'une période de référence dans l'Iowa sont combinés avec tous les salaires de la période de référence gagnés dans d'autres États afin de donner droit à des prestations ou d'augmenter les montants des prestations.

TRANSFERT DES CRÉANCES SALARIALES COMBINÉES (CWC-T)

Les salaires de l'Iowa transférés dans un autre État pour être utilisés dans le cadre d'une demande d'assurance chômage auprès d'un autre État.

EMPLOI COUVERT

Travail effectué pour un employeur soumis à la loi sur la sécurité de l'emploi de l'Iowa et qui paie des impôts sur l'assurance chômage. Il est également connu sous le nom d'emploi assuré.

SALAIRES COUVERTS

Salaires versés à un employé par un employeur qui est tenu de payer des taxes d'assurance chômage.

FORMATION APPROUVÉE PAR LE DÉPARTEMENT

Une personne qui suit des études ou une formation peut demander par écrit à être dispensée de l'obligation de recherche d'emploi.

DÉPENDANTS

Toute personne ayant fait l'objet d'une demande de remboursement sur la déclaration d'impôt sur le revenu de l'année précédente ou tout conjoint pouvant être considéré comme personne à charge dans le cadre d'une demande d'assurance chômage.

DÉTERMINATION

Décision concernant une demande de statut d'assuré, une demande d'allocations d'assurance chômage ou toute autre question relative à l'assurance chômage.

DATE DE DÉTERMINATION

La date à laquelle une décision est prise.

DÉPÔT DIRECT

Option de paiement qui permet de déposer les prestations d'assurance-chômage directement sur un compte chèque ou un compte d'épargne.

ASSISTANCE CHÔMAGE EN CAS DE CATASTROPHE (DUA)

Si vous vous retrouvez au chômage à la suite d'une catastrophe déclarée et que vous n'avez pas les revenus nécessaires pour bénéficier d'une assurance chômage, vous pouvez peut-être bénéficier de prestations basées sur des salaires non couverts.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR (Prestations)

La date de début de l'année de prestations. Les demandes d'assurance chômage débutent toujours le dimanche de la semaine au cours de laquelle la demande est effectivement déposée.

COMMISSION DE RECOURS EN MATIÈRE D'EMPLOI

En appel, la Commission de recours en matière d'emploi (Employment Appeal Board - EAB) examine les décisions relatives aux prestations d'assurance-chômage prises par un juge administratif. Les membres de l'EAB sont nommés par le gouverneur et confirmés par le Sénat de l'Iowa. Un membre représente les employeurs, un autre représente les employés et un dernier est un représentant du public. La CAE est située dans le département des inspections et des appels.

DES REVENUS EXCESSIFS

Un montant égal ou supérieur au montant de l'indemnité hebdomadaire majoré de 15 \$.

FACT-FINDER

Un employé de la division de l'assurance chômage de l'Iowa qui détermine l'admissibilité d'une demande d'assurance chômage.

ENTRETIEN D'INFORMATION

Un entretien informel, généralement par téléphone, au cours duquel vous et l'employeur présentez les informations relatives à la demande initiale.

REVENDEICATION FÉDÉRALE

Une demande dans laquelle il y a des salaires gagnés auprès d'un employeur fédéral pendant la période de base. Nous enverrons une demande à l'employeur fédéral afin de déterminer si les salaires peuvent être attribués à l'Iowa pour être utilisés dans le cadre d'une demande d'assurance chômage.

FRAUDE

La fausse déclaration ou la non-divulgence délibérée d'un fait important dans le but d'obtenir des prestations auxquelles vous n'avez pas droit.

VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ

Iowa Workforce Development (IWD) utilise des données fournies par LexisNexis® Risk Solutions pour vérifier et valider votre identité.

PREMIÈRE DEMANDE D'ASSURANCE CHÔMAGE

Demande présentée par un travailleur en vue de déterminer son admissibilité à l'assurance chômage et de calculer les montants hebdomadaires et maximaux des prestations.

TRIMESTRE DE LAGUE

Le trimestre civil précédant immédiatement le trimestre au cours duquel la date d'entrée en vigueur tombe.

MONTANT MAXIMUM DES PRESTATIONS (MBP)

Le montant total des prestations d'assurance chômage auxquelles vous avez droit au cours d'une année d'indemnisation.

REVENDECTION MILITAIRE

Un sinistre dans lequel il y a des salaires militaires gagnés pendant la période de base. Vous devez avoir servi en service actif dans les forces armées ou avoir servi au moins 180 jours consécutifs en service actif dans une force de réserve militaire américaine. Vous devez fournir à l'agence votre DD214 (copie 4 du membre) pour déterminer votre éligibilité.

L'ÉLIGIBILITÉ MONÉTAIRE

Droit aux prestations de l'assurance chômage sur la base du salaire brut assuré qui vous a été versé au cours de la période de référence. Les montants maximum et minimum des prestations sont déterminés par la loi et sont susceptibles d'être modifiés chaque année.

SURPAIEMENT

Les prestations d'assurance chômage que vous avez reçues mais auxquelles vous n'aviez pas droit pour cause de déchéance, de revenus ou pour d'autres raisons.

PROTEST

Un avis adressé à l'Iowa Workforce Development concernant une question d'éligibilité potentiellement disqualifiante pour les prestations d'assurance chômage. Les réclamations relatives à une demande peuvent être initiées par l'employeur, la personne qui demande des prestations ou par l'Iowa Workforce Development.

REACTIVATION

Toute interruption dans le dépôt des demandes hebdomadaires (interruption du statut de déclaration) vous obligera à déposer une nouvelle demande initiale au cours de la semaine où vous souhaitez recommencer à percevoir des prestations. Tout emploi exercé pendant la pause doit être déclaré.

REFUS

Vous pouvez être disqualifié si vous n'acceptez pas une offre ou une recommandation d'emploi approprié.

S'INSCRIRE POUR TRAVAILLER

Si vous devez effectuer des recherches d'emploi, vous devez également vous inscrire pour travailler sur lowaWORKS.gov. Le fait de ne pas s'inscrire pour travailler peut entraîner un refus de prestations.

DÉCLARATION DES REVENUS

Les salaires qui doivent être déclarés la semaine où ils sont gagnés.

REQUALIFICATION

Processus par lequel vous pouvez établir votre éligibilité à l'assurance chômage par le biais du réemploi après une détermination d'inéligibilité et une période de disqualification.

DEUXIÈME ANNÉE DE PRESTATIONS

Pour pouvoir bénéficier d'une deuxième année d'indemnisation, vous devez gagner, dans le cadre d'un emploi couvert, un salaire au moins égal à huit fois le montant de vos indemnités hebdomadaires depuis la date d'effet de votre précédente demande d'indemnisation du chômage.

TRAVAIL INDÉPENDANT

Les revenus provenant d'une activité indépendante ne sont pas considérés comme des salaires et ne sont pas déduits des prestations d'assurance chômage.

SEVERANCE

Lorsqu'un employeur vous paie pour un licenciement, une cessation d'emploi ou une séparation, y compris les salaires tenant lieu de préavis. Elle est déductible à 100 %.

FORMATION EXTENSION AVANTAGES

Un programme de prestations pour les étudiants à temps plein qui peut vous permettre de recevoir jusqu'à 26 semaines supplémentaires de prestations d'assurance chômage si vous remplissez les conditions requises.

LOI SUR LE COMMERCE

Programmes disponibles si vous êtes au chômage ou sous-employé en raison de l'augmentation des importations étrangères. L'employeur doit être certifié comme éligible au commerce par le ministère américain du travail.

DEMANDE D'ASSURANCE-CHÔMAGE VALIDE

Une demande d'allocations d'assurance chômage qui remplit toutes les conditions d'éligibilité spécifiées par la loi et qui établit une année d'indemnisation.

SALAIRES

Toute rémunération pour des services personnels en espèces ou sur un autre support, à moins qu'elle ne soit spécifiquement exclue de la définition des salaires à l'article 96.19(41) du code de l'Iowa.

MONTANT DE LA PRESTATION HEBDOMADAIRE (PPA)

Le montant qui vous est versé pour une semaine de chômage payable.

RÉCLAMATION HEBDOMADAIRE

Une demande déposée chaque semaine pour recevoir des indemnités d'assurance chômage une fois qu'une demande initiale a été déposée. Elle est également connue sous le nom de "certification hebdomadaire".